

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024 - DE 20H00 A 21H30

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé, CHARBONNIER Hélène, COQUILLART Odile, DUBOEUF Suzanne, GIBERT Yves, LAVAL David, NALIN Huguette, ROCHAND Corinne, ROMAGNY Murielle, VALLET Jean-Claude.

Pouvoir : RAMBOUR Frédéric a donné procuration à LAVAL David.

13 conseillers présents et 1 conseiller représenté
Le quorum est atteint

Président de séance : Jean-Christophe FARJON, Maire
Secrétaire de séance : ROCHAND Corinne

Ordre du jour :

* Réseaux : Délibération d'extension des réseaux à They, suite au permis de construire de TOINON Julie et NOALLY Florian

* Gestion du personnel : Adhésion au Pôle Santé au travail

* Finances :

- Vote des taux d'imposition
- Vote des subventions aux associations

Suppression d'un point à l'ordre du jour : la délibération d'extension des réseaux à They, suite au permis de construire de TOINON Julie et NOALLY Florian, n'a plus lieu d'être prise en raison du courrier des pétitionnaires, daté du 20 février 2024, précisant que leur rénovation ne nécessite pas d'extension des réseaux électrique et téléphonique.

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 24 janvier 2024 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est approuvé à la majorité, par 1 voix CONTRE et 13 Voix POUR.

Adhésion au Pôle Santé au travail

Le Maire rappelle

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention, d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention.

Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en oeuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité/établissement public à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre commune, nous vous proposons de retenir l'option 3 (Médecine du travail + Prévention des risques professionnels) qui correspond à un taux additionnel de 0,50 % pour 2024 ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'impôts locaux de 2024. Il rappelle les taux votés en 2023 : foncier bâti 34,00%, foncier non bâti 36,08% et taxe d'habitation 10,41% (pour les résidences secondaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le maintien des taux d'impôts locaux et fixe pour l'année 2024 :

- Foncier bâti	:	34,00 %
- Foncier non bâti	:	36,08 %
- Taxe d'habitation	:	10,41 %

Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations locales. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 1 abstention et 13 Voix POUR, vote les subventions aux associations suivantes :

1500 € au Sou des Ecoles
700 € à l'Espérance de Virigneux
341 € au Cinéma des Monts du Lyonnais
200 € au club d'Anzieu Foot

150 € à la Société de Chasse
2891 €

et autorise Monsieur le Maire à verser prochainement ces subventions, à l'article 65748.

Questions diverses

La séance est levée à 21h30.

PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 3 avril 2024 à 20H00

Le Maire,
Jean-Christophe FARJON



Secrétaire de séance,
Corinne ROCHAND

